

ARRETE N°A2024\_087

**Interdiction momentanée de la circulation et du stationnement du quartier  
Mainguy**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une reconstitution d'une affaire judiciaire, l'interdiction de circulation des piétons, cycles et véhicules à moteur est nécessaire au bon déroulement de celle-ci ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la reconstitution d'un meurtre ayant eu lieu sur le secteur Mainguy, certaines voies seront complètement fermées à la circulation et le stationnement des piétons, cycles et véhicules à moteur, le **jeudi 21 mars 2024 à partir de 20 heures, jusqu'au 22 mars 2024 à 23 heures**

**ARTICLE 2** : A cet effet, la Rue Michelet sera interdite à toute circulation sur la portion comprise entre l'Avenue de Rosny et la Rue Roger Salengro :

- La Rue Beauregard tronçon compris entre la Rue Roger Salengro et le Carrefour Michelet
- La Rue de la Fraternité tronçon compris entre la Rue Roger Salengro et le Carrefour Michelet
- La Rue de l'Égalité tronçon compris entre la Rue Baudin et le Rond Point Michelet
- La Rue Jean Jaurès tronçon compris entre la Rue des Droits de l'homme et le Carrefour Michelet
- La Rue Rue Michelet tronçon compris entre la Rue Cronstadt et le Carrefour Michelet
- La Rue Yvonne tronçon compris entre la Rue Beauregard et la Paul Vaillant Couturier

**ARTICLE 3** : Cette interdiction de circuler concerne les piétons, les cycles et tous les véhicules à moteur et prendra effet à partir 20h00 et durera jusqu'à la fin des opérations. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et communiqué partout où besoin sera.



**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,  
Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,  
Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,  
Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,  
Madame BASTIEN– Directrice Pôle Espaces Publics et de l’Environnement de la Mairie de Bondy,  
Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l’Environnement de la Mairie de Bondy,  
Monsieur le Directeur de la RATP 93320 Pavillons-sous-Bois  
Monsieur ABDELMALEK– Pôle Espaces Publics et de l’Environnement de la Mairie de Bondy,  
Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l’Environnement de la Mairie de Bondy,  
Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l’Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 13 mars 2024

Pour le Maire et par délégation  
Laurent



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

. LUTZ .